

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS METÉOROLOGIQUES du 5,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heur.	18d. au-				
du mat.	dessus	70 deg.	27 pou.	N.-O.	Pluie.
	de 0.		Pluie.		
Midi...	20d. au-	60 deg.	27 pou.	Ilem.	couvert
	dessus		6 lign.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
4 h.	0 h.	7 h.	Nouvelle lune.		3
49 min.	6 min.	23 min.			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^m.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Jus-
sieu, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Cor-
respondance de Lepelletier Bourgoïn et Co, rue
Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département
du Rhône, 1 franc
de plus par trimes-
tre.

Lyon, 5 août 1837.

ELECTIONS MUNICIPALES.

Les élections municipales du Jardin-des-Plantes n'ont pas justifié nos espérances, M. Perrin-Philibert n'a pas été nommé ; il était cependant à tous égards bien digne de nous représenter dans le conseil, mais les électeurs par trop n'ont pas répondu à l'appel que nous leur avons fait : la plupart n'ont pas daigné se rendre à l'assemblée de leur section. Qui sait même si beaucoup d'entr'eux n'avaient pas oublié d'aller retirer leurs cartes d'électeurs ? Cependant nous avons dans plusieurs numéros rappelé que ces cartes étaient déposées à la mairie, et nous avons engagé les électeurs à s'y rendre et à les retirer. Nous réitérons de nouveau cet avertissement.

Que l'insouciance, que l'incurie des électeurs du Jardin-des-Plantes soient pour les électeurs des autres quartiers un motif de plus de se rendre à l'assemblée de leurs sections. Nous l'avons dit et nous le répétons encore, ne pas voter, c'est faire acte de mauvais citoyen, c'est se montrer peu soucieux des droits politiques, c'est donner des armes aux hommes qui affirment chaque jour que la France n'est pas apte au gouvernement représentatif, c'est vouloir le triomphe de l'aristocratie d'écus qui nous gouverne et qui monopolise toutes les influences.

Les électeurs patriotes doivent, ce nous semble, pour se montrer conséquents avec leurs principes, ne négliger aucun des moyens qui peuvent amener leur succès. — Que signifie cette belle appellation de patriotes, si nous nous renfermons dans notre égoïsme, si l'intérêt public ne peut nous émouvoir, si nous n'avons pas même le désir de voir s'améliorer l'état moral et physique de notre cité ?

Que penser du civisme des hommes qui hésitent à donner une heure de leur temps pour aller déposer un bulletin ?

La plaie de notre époque, c'est l'insouciance ; la plaie de notre époque, c'est l'inertie. Sommes-nous donc dégénérés ? n'avons-nous plus rien du dévouement de nos pères ? Si, en 1789, ils étaient restés dans leurs boutiques ou dans leurs campagnes, s'ils n'étaient pas venus aux assemblées électo-
rales, nous serions encore sous le joug : les privilégiés se seraient maintenus, et jamais les députés du tiers-état n'auraient osé lutter avec le clergé et la noblesse.

Aujourd'hui, après de longues guerres, après de douloureuses crises, nous avons conservé quelques droits, et nous ne savons même pas les pratiquer. Nous pouvons faire sentir notre influence dans les administrations locales, et nous restons là, inertes : dans une section qui se compose de plus de quatre cents électeurs, on ne compte que cent quarante-neuf votants !

Espérons que la section de l'Hôpital, qui est appelée à voter demain, se montrera plus judicieuse et plus préoccupée des intérêts de la cité ; espérons surtout que nos députés politiques appuieront tous de leurs votes les candidatures qui leur sont proposées, candidatures honorables et qui méritent un succès.

Au Rédacteur du Censeur.

Monsieur,
M. Brossette, propriétaire et négociant, est connu dans sa section pour un homme indépendant et dévoué au bien de son

Grand-Théâtre.

CONCERT AU BÉNÉFICE DES OUVRIERS SANS TRAVAIL.
NOURRIT ET LISTZ.

Remerciez d'abord deux grands artistes de leur vive sympathie pour notre classe ouvrière : l'association, pour une bonne œuvre, de ces deux noms Nourrit et Listz, parlait trop haut pour que tout ce que Lyon renferme de cœurs généreux et de talents ne se rendit pas à un pareil appel. Aussi la salle de notre Grand-Théâtre, décorée avec un luxe inusité, grâce aux soins de la commission des concerts, offrait-elle un coup d'œil des plus brillants et des plus animés par un nombreux concours de dames et de riches et élégantes toilettes. Toute la jeunesse lyonnaise s'y était donné rendez-vous.

Maintenant la composition du concert était-elle en tous points digne d'une aussi brillante réunion ? Nous ne le pensons pas ; la critique doit garder le silence, ou du moins se montrer indulgente, quand de grandes réputations viennent mettre leur talent au service d'un bienfait.

Les honneurs de la soirée ont été pour Nourrit. Ce n'était pas l'acteur entouré du prestige de la scène et soutenu par un orchestre : c'était l'artiste, seul, abandonné à ses propres forces, et obligé de puiser en son ame tous ses moyens sur la foule. On a pu apprécier alors à leur juste valeur les ressources immenses que peut lui fournir sa riche organisation. Avec quelle puissance de voix il a chanté cette belle mélodie de Schubert, *les Astres* ! N'étaient-ce pas là des accents parlant l'inspiration la plus élevée ? C'était Talma dans la belle prophétie d'*Athalie*. Aussi quel cri d'admiration s'est élevé de toutes les parties de la salle ! — Comment dire que Nourrit chante avec une ame et une suavité admirables. Personne ne conteste que Listz ne soit un des premiers pianistes de notre époque, et nous avons pu apprécier

pays. Les électeurs qui voteront pour lui peuvent être assurés qu'il ne cherchera ni places ni honneurs, chose rare au temps où nous vivons.

Ils peuvent être assurés également qu'il s'occupera avec zèle des affaires de la cité et qu'il assistera avec régularité aux séances du conseil : ils ne peuvent faire un meilleur choix tant pour défendre leurs intérêts que ceux de la ville.

J. M., électeur.

Mairie de la ville de Lyon.

ELECTIONS COMMUNALES DE 1837.

Section dite de l'Hôpital. — Circonscription de la section.

Partant du pont de la Guillotière, prendra le côté droit de la rue de la Barre, de la place Lévis, de la rue Bellecordière, de la rue Confort, à partir de la rue Bellecordière à la place Confort, la droite de la place Confort, de la rue Ecorcheboeuf, du Port-du-Temple, de la rue de la Monnaie, descendra du milieu de la rue Mercière jusqu'à la rue Tupin, prendra la droite de la rue Tupin, de la rue de la Lune, de la rue du Cornet, ira aboutir à la rue St-Bonaventure, prendra la droite de cette rue, et descendra le Rhône jusqu'au pont de la Guillotière, point de départ.

Le maire de la ville de Lyon a l'honneur de prévenir MM. les électeurs domiciliés dans la section de l'Hôpital, que l'élection pour la nomination de deux membres du conseil municipal, en remplacement de MM. Donnet et Courrat, qui doivent cesser leurs fonctions à la fin de la présente année, aura lieu le dimanche 6 août prochain, à 9 heures du matin, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville.

Il invite, en conséquence, MM. les électeurs à se rendre à cette assemblée.

MM. les électeurs qui n'ont pas encore reçu leurs cartes peuvent les retirer à la mairie, bureau des contributions, de 10 heures du matin à 2 heures après midi.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 3 août 1837.

Le maire de la ville de Lyon, CHINARD, adjoint.

La réunion préparatoire des électeurs patriotes a résolu de porter comme candidats à la section de l'Hôpital MM. Quantin, notaire, et L.-B. Brossette, négociant.

Mairie de la ville de Lyon.

Nous, maire de la ville de Lyon,

Avons arrêté :

A partir de ce jour, la galerie de zoologie du musée d'histoire naturelle du palais St-Pierre sera ouverte au public les dimanche et jeudi de chaque semaine, depuis onze heures jusqu'à trois, et les mardi et samedi aux mêmes heures pour les personnes qui veulent étudier. Ces dernières devront être munies d'une carte, délivrée à cet effet par le directeur du musée d'histoire naturelle.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 27 juillet 1837.

Le maire de Lyon, CHINARD, adjoint.

Le cardinal Fesch a détaché de sa belle collection 39 tableaux qui sont arrivés à Lyon, et qui doivent être vendus au profit des ouvriers sans travail. Quelques autres tableaux, adressés aux religieuses de St-Joseph, seront également vendus à Lyon, au bénéfice des sœurs josphistes d'Ajaccio.

Le 24 juillet dernier, sur les dix heures du soir, le sienr Dumoulin, voiturier à Cours (Rhône), reçoit au moment où il descend de cheval un cou de couteau au bas-ventre : ses cris attirent aussitôt la plupart des habitants du bourg de Cours. La gravité de la blessure lui laisse à peine le temps de nommer la femme Matray, sa voisine, qu'il dit être l'auteur du meurtre, auquel il n'a survécu que quelques instants.

Aussitôt, par ordre de M. le maire, la maison est cernée ; mais déjà le mari et la femme ont pris la fuite, laissant le couteau et quelques effets ensanglantés.

Le lendemain, la gendarmerie est parvenue à les arrêter à Maux (Rhône). Ils sont maintenant l'un et l'autre détenus.

Cette femme est née à Madori (Rhône) ; il paraît que, jusqu'à présent, l'autorité locale n'avait reçu aucune plainte contre elle : un objet bien minime l'aurait, dit-on, poussée à ce crime.

Les poules de la femme Matray, allant gratter dans le jardin de Dumoulin, étaient depuis quelques jours le sujet de maintes querelles entr'eux. Quel motif !

Jusqu'à ce jour, la révolte des Palermitains n'est peut-être, si l'on peut ainsi parler, qu'une révolte sanitaire. On sait quelle terreur les maladies épidémiques ou contagieuses inspirent aux populations riveraines de la Méditerranée ; la ville de Palerme se fait surtout remarquer par son exagération sur ce point. Il n'y avait donc rien d'extraordinaire dans le refus absolu qu'a fait le magistrat de santé de cette ville de recevoir les arrivages de Naples, et dans la résistance armée qu'a opposée la population.

Mais les mesures de répression rigoureuses décidées par le cabinet napolitain pourraient bien donner à l'insurrection des Palermitains un tout autre caractère. Des troupes nombreuses sont envoyées contr'eux : que vont-ils faire ? Résister, cela est certain ; et s'ils forcent les soldats du roi Ferdinand à remonter dans leurs vaisseaux, s'arrêteront-ils là ? Une telle supposition n'est guère admissible. On sait que les éléments d'une révolte, d'une révolution, ne manquent pas en Sicile ? Quel joug plus déshonorant, plus abrutissant que celui des Napolitains ? Agriculture, industrie, commerce, tout est anéanti.

Ce sol si vigoureux, autrefois si fertile, est maintenant couvert de ronces ; et tandis que la législation napolitaine a reçu d'heureuses modifications, le code féodal, conservé dans toute sa pureté par la haute aristocratie sicilienne, arrête fatalement tous les améliorations morales et matérielles. Ces circonstances peuvent être facilement exploitées, et nul doute que, s'il se rencontre un homme qui proclame la séparation des Deux-Siciles, il ne trouve dans les dispositions de la petite noblesse, des habitants de la campagne, de la bourgeoisie et du peuple des villes maritimes, de puissants moyens de résistance et d'action.

(Le Bon Sens.)

Le duc d'Orléans parcourt en ce moment les départements de l'Eure et de la Seine-Inférieure. Partout les autorités se pressent sur son passage et s'efforcent d'obtenir de l'enthousiasme de la part de leurs administrés ; mais il y a plus d'un mécompte : les populations restent calmes et les gardes nationales se déplacent difficilement. Le prince, dans plusieurs villes, et notamment à Louviers et Elbœuf, a entendu les présidents du tribunal de commerce lui exposer énergiquement les souffrances de la classe ouvrière, dont le sort est si essentiellement lié à celui des fabricants.

Dans une visite aux ateliers de M. Raudouin, le prince a entendu un discours d'un ouvrier auquel il a répondu qu'il espérait voir bientôt cesser la crise qui accable les classes ouvrières.

On a remarqué dans la réception faite à Rouen au duc d'Orléans que le cardinal de Croi, archevêque de Rouen et ancien grand-aumônier du roi Charles X, s'était rallié et avait été admis le premier à faire la cour au prince et à la princesse.

ture du *Cheval de Bronze*, quand il existe tant d'admirable symphonies de Beethoven ! Si encore c'était seulement d'aujourd'hui que nous eussions à nous plaindre du mauvais goût qu'on met à composer nos concerts !

On a applaudi l'ouverture de *Robin-des-Bois*, ce chef-d'œuvre de Weber ; ce n'est pas cependant que l'exécution en ait été parfaite, tant s'en faut. On n'a donc pas songé qu'il faut des voix pour rajourner un peu les *chœurs* de *Joseph*, prix décennal qui a vieilli d'un siècle ?

Le temps approche où Nourrit va nous quitter, et nous plaignons sincèrement tous ceux qui ne l'auront pas entendu dans *les Huguenots*. — Avis aux retardataires.

Bonne nouvelle pour les amateurs du vaudeville : Bouffé, ce comique si franc et si original, nous arrive sous peu de jours ; avec lui *la Fille de l'Avare*, *le Gamin de Paris*, *les Vieux Pêchés*, et vingt autres pièces où il est inimitable.

C'est à jeudi prochain qu'est fixé le bénéfice d'Alexandre. La composition du spectacle est des plus attrayantes : *l'Ange Gardien*, *Paul et Jean*, et *Grigolet* avec Breton. Si tous ceux qui apprécient le talent du bénéficiaire se rendent au Gymnase, la salle sera comble.

Nous apprenons que la spirituelle Déjazet, de retour de Marseille, va donner deux ou trois représentations. On sait si cette aimable actrice a le pouvoir d'attirer la foule, elle qu'on pourrait surnommer un *joli conte vivant de La Fontaine*.

EUGÈNE D.

Souvenirs du théâtre de Lyon.

(Suite. — Voir le Censeur du 31 juillet et des 4 et 5 août.)

Monsieur, cria une voix du fond de l'appartement, monsieur, voudriez-vous venir voir si notre nouvel engrais est meilleur que celui de l'année dernière ? Dame ! c'est important, et vous vous y connaissez en engrais. Les charrettes sont à la porte.

— Le diable emporte ses engrais ! reprirent les convives qui voulaient retenir leur ami.

— Je reviens dans dix minutes ; si vous le permettez, nous reprendrons la conversation.

souvent quelle est sa haute intelligence à rendre les œuvres des Weber, des Beethoven, des Mozart, des Hummel ; mais nous ne croyons pas que sa musique parvienne jamais à être populaire, dépourvue qu'elle est de mélodie et d'originalité vraie. Par la prestidigitation de son exécution il arrive, il est vrai, au plus haut degré de la difficulté ; mais sous ce déluge de notes et d'accords on chercherait vainement une haute inspiration : ce ne sont que des phrases heurtées et décousues visant à l'effet et n'arrivant qu'à la bizarrerie, courant après une idée et ne la retrouvant jamais. Vraiment il est impossible de parler aussi peu à l'ame avec un aussi grand talent d'exécution.

Ses réminiscences des *Huguenots* renferment quelques jolies choses. Mais que dire de sa grande fantaisie sur un thème de Pacini ? Compté qui voudra les notes qu'elle renferme. M. Listz eût pu produire tant d'effet, s'il eût choisi une œuvre de quelques grands maîtres qu'il comprend si bien !

A Paris il existe, nous le savons, en musique comme en littérature, plusieurs petites sociétés qu'un célèbre médecin a surnommées spirituellement : *Sociétés d'admiration mutuelle*, et nous ne doutons pas que si jamais notre pauvre feuilleton bien provincial tombe entre leurs mains, nous soyons traités de Goths ou de Vandales ; mais enfin, que voulez-vous ? c'est notre opinion, et nous avons la certitude de n'être que l'écho fidèle des trois quarts des spectateurs. Mais, nous dira-t-on, on a applaudi avec frénésie. — Qu'est-ce que cela prouve ?

Notre violoniste Cherblanc s'est fait applaudir à plusieurs reprises dans des variations de Mayseder qu'il a jouées avec une justesse et un goût vraiment remarquables. Le talent de ce jeune artiste grandit sensiblement et son nom est désormais une bonne fortune pour nos concerts.

M^{mes} Lahore et Langenschwartz ont fait preuve de voix, l'une dans un morceau italien de Vaccai, l'autre dans le grand air allemand de FREISCHUTZ (*Robin-des-Bois*). M^{me} Lahore a quelques notes basses très-pleines et très-larges ; au contraire, M^{me} Langenschwartz se fait remarquer par la puissance de ses notes hautes. Avec ces deux voix et de la méthode, on pourrait faire un très-agréable instrument.

Qui donc, grand Dieu ! a pu choisir pour concert l'ouver-

Bulletin Judiciaire.

JURIDICTION CRIMINELLE.

COUR ROYALE (chambre correctionnelle).

PRÉSIDENCE DE M. ACHER.

Affaire de MM. Hugon et Reverchon.

Nos lecteurs se rappellent que M. Hugon, condamné à la déportation par la cour des pairs et amnistié par l'acte du 8 mai dernier, rentra à Lyon pensant pouvoir y résider librement. L'autorité y voulut mettre empêchement : M. Hugon soutint que la surveillance ne lui avait pas été infligée. Le tribunal, saisi de cette question, décida que la surveillance frappait les déportés comme les condamnés à la simple détention : nous rendimes alors compte de ces débats. Mercredi dernier, cette question se présentait devant la cour par suite de l'appel de M. Hugon. M. Janson, conseiller, fait un rapport succinct de la cause; le greffier donne lecture du jugement, et M. Chanay, avocat, prend immédiatement la parole. Il reproduit les motifs déjà exposés devant les premiers juges, et après avoir soutenu que ni la loi ni l'arrêt de la cour des pairs n'assujettissent les déportés à la surveillance, l'acte d'amnistie n'avait pu maintenir pour eux une peine qui ne les frappait pas, il ajoute :

« Notre interprétation de l'acte du 8 mai est seule raisonnable; elle ne le défigure pas; elle lui conserve son beau nom d'amnistie, qui résonne si bien aux oreilles de ceux qui l'octroient et de ceux dont elle brise les fers : le ministère public n'en fait qu'une avarie et mesquine commutation de peine. Les déportés ne sont pas en effet soumis à la surveillance, ni par la loi ni par l'arrêt de la cour des pairs; si aujourd'hui les tribunaux les y assujettissent, ils décident qu'il y a eu commutation de peine, que la déportation a été commuée en une surveillance; ils le décident contrairement à l'opinion publique, qui demandait une amnistie, contrairement à l'esprit et à la lettre de l'acte du 8 mai, qui est une amnistie.

« Les tribunaux font ce que le pouvoir n'a pas voulu faire. Il n'a voulu qu'une commutation de peine pour Boireau et Meunier; il l'a formellement exprimée; il en a fait un article spécial de son acte d'amnistie. S'il eût voulu commuer la peine de la déportation en une surveillance, il l'eût dit, et son silence démontre qu'il a amnistié purement et simplement. S'il faut une commutation de peine pour assujettir les déportés à la surveillance, il faut nécessairement conclure qu'ils en sont affranchis, puisque l'acte d'amnistie ne commue que deux peines, celles de Meunier et Boireau. »

M. Chanay invoque l'opinion de M. Plougoum et de M. Dupin, procureur-général, qui, suivant la *Gazette de France*, a fait répandre un opuscule dans lequel il embrasse la défense des déportés; il termine ensuite par quelques considérations sur la position de M. Hugon.

M. l'avocat-général Nadaud prend la parole. Après quelques phrases louangeuses sur la clémence du prince et un blâme sévère de la conduite de M. Hugon qui, suivant lui, n'a d'autre intention que celle du scandale, M. l'avocat-général annonce qu'il établira deux propositions : la première, que le roi a voulu soumettre les déportés à la surveillance; la seconde, qu'il en a eu le droit. Il explique que le second paragraphe de l'ordonnance du 8 mai établit deux catégories d'amnistiés : les condamnés à des peines afflictives et infamantes, et les condamnés assujettis à la surveillance par l'arrêt de la cour des pairs. Il en tire cette conséquence que le roi, n'établissant point d'exception pour les déportés, a voulu qu'ils fussent comme les autres amnistiés assujettis à la surveillance; que l'expression *tous*, employée pour la première catégorie, ne laisse aucun doute. Quant au mot *maintenu*, M. l'avocat-général dit qu'il faut l'interpréter par le reste de la France et surtout par la distinction de tous les condamnés en deux catégories. « Toute autre manière de concevoir la pensée royale, s'écrie-t-il, serait odieuse, injuste et déplorable. Il est évident que le roi n'a pas voulu exempter de la surveillance ceux qui avaient été jugés les plus criminels, tandis qu'il en frappait les moins coupables. Ainsi la lettre et l'esprit de l'ordonnance d'amnistie soumettent les déportés à la surveillance. » M. l'avocat-général invoque à l'appui de son interprétation l'ordonnance d'amnistie de 1825, contresignée par M. de Peyronnet : « Des condamnés à mort furent graciés; l'on se contenta de dire : *resteront soumis à la surveillance*. Les amnistiés ne réclamèrent pas; comment M. Hugon pourrait-il réclamer aujourd'hui? *Rester soumis ou être maintenu* ne sont-ils pas synonymes? »

M. l'avocat-général passe à la seconde proposition; nous ne le suivrons pas dans ses développements. Cette proposition n'étant pas contestée par le défenseur, il conclut à la confirmation de la sentence des premiers juges.

Quand il fut sorti de la salle, Surval dit à Saint-Léon, le plus jeune d'entr'eux : Vous ne savez peut-être pas, vous qui n'êtes au théâtre que depuis deux ans, combien la réputation de notre hôte était prodigieuse.

— On m'a raconté là-dessus des merveilles, répondit S-Léon.

— On vous a à peine dit la vérité : vous n'avez pas besoin de notre témoignage pour vous convaincre de sa perfection physique; dans aucun temps nul artiste ne s'est produit sur la scène avec tant d'avantages : il a été sculpté en Grèce au temps de Phidias, disaient les dames du Directoire, qui étaient fort classiques et fort galantes. Aucune d'elles n'avait un pied si petit et si gracieux : elles enviaient sa main, pour ne pas avouer qu'elles étaient folles de son visage. Vous voyez sa taille : dégagez-la de cette hideuse redingote, serrez-la dans un frac léger, et ensuite sur ses épaules libres posez sa tête si fraîche et si spirituelle à la fois, moitié femme et moitié génie, et vous concevrez peut-être l'amour, la passion de tout Paris pour cet homme.

Il est vrai qu'il parut au théâtre dans un moment où la France était altérée de plaisirs; on venait de brûler les échafauds, après y avoir conduit en masse la révolution qui les avait dressés; on voulait se distraire à tout prix; on voulait rattraper les heures perdues dans les prisons et dans l'exil, on était libre, on allait être heureux; n'était-ce pas l'être déjà? Les hommes commençaient à s'habituer à l'idée qu'on pouvait quelquefois sortir de chez soi, sans courir le risque d'être pendu au coin de la rue; les femmes, ces exagératrices en toutes choses, étaient si fières de cette indépendance, qu'elles se montraient presque nues sur les promenades publiques. C'était la liberté du plaisir après la liberté du meurtre : on restait Grec par la licence.

Notre camarade fut un Alcibiade aux yeux de cette nation débordée tout-à-coup. Pris pour modèle par les jeunes gens de l'époque, il devint un objet d'adoration plus ou moins désintéressée pour les femmes. Ceux-ci s'habillaient, parlaient comme lui, celles-là portaient son portrait à leurs chaînes et à leurs bracelets. Elles trouvaient une excuse extravagante dans l'admiration qu'excitait son talent de chanteur; elles mettaient sur le compte de l'artiste leur faiblesse pour l'homme.

M. Chanay répond à M. l'avocat-général qu'il ne conteste pas au pouvoir le droit d'imposer des conditions à un amnistié : ces conditions ne sont autre chose qu'une commutation de peine. Ainsi le ministère pouvait bien commuer la peine de la déportation en celle de la surveillance; mais l'avait-il fait dans l'ordonnance du 8 mai? Telle était la question à résoudre.

M. Chanay rentre dans la discussion; il réfute l'argument tiré de l'ordonnance d'amnistie de 1825, et démontre qu'il ne pouvait y avoir doute, parce que les amnistiés, par cette ordonnance, étaient nominativement désignés; que s'il en eût été ainsi dans l'ordonnance du 8 mai, si l'on eût dit : La peine de la surveillance sera maintenue pour M. Hugon, il n'y eût pas eu doute, malgré l'emploi du mot *maintenir*; mais il n'en a pas été ainsi.

Après quelques développements nouveaux, M. Chanay termine ainsi :

« Avec notre interprétation, l'acte du 8 mai n'offre aucune contradiction; toutes ses expressions conservent leur sens naturel; tout y est clair, précis. Avec l'interprétation de M. l'avocat-général, les mots ont une nouvelle signification. Ainsi, *amnistié* signifiera *commutation de peine*, *maintenir* signifiera *créer*, puisqu'on a créé pour les déportés une peine qui ne leur avait pas été infligée, puisqu'au lieu d'avoir donné amnistie on ne leur accorde qu'une commutation. Mais c'est une erreur dans le choix des expressions, l'intention du pouvoir était d'assujettir les déportés à la surveillance. Que nous importe? Nous avons été amnistiés complètement : que nous le devions à l'erreur ou à la générosité du pouvoir, nous nous en inquiétons fort peu; la liberté nous est acquise, nous la voulons tout entière et nous la défendrons de toutes nos forces. »

La cour s'occupe de la cause de M. Reverchon. Il commence la lecture de sa défense; interrompu par M. l'avocat-général, il dépose des conclusions.

M. Reverchon proteste contre les intentions de scandale que lui a prêtées M. l'avocat-général.

La cour se retire. Après une longue délibération, elle rentre et rend un arrêt confirmatif du jugement du tribunal correctionnel.

— L'huissier appelle la cause des ouvriers tailleurs, poursuivis et condamnés comme membres d'une association non autorisée.

Après le rapport de M. le conseiller Janson et la lecture des pièces par M. le greffier, M. le président interroge le prévenu Castel, président de la société. Les réponses pleines de convenance du prévenu, ses explications claires, précises et empreintes d'une haute raison, exercent une influence favorable sur l'esprit de la cour; ses quatre co-prévenus se montrent dignes de lui; ils sont calmes, modestes et font sentir, ainsi que Castel, leur président, la nécessité de leur association.

M. l'avocat-général déclare s'en rapporter à la sagesse de la cour relativement aux cinq prévenus; mais il requiert la condamnation de la femme Combier, aubergiste au *Mouton couronné*, à Vaise; il soutient qu'elle a prêté sciemment ses salles à une réunion non autorisée : la femme Combier avait été acquittée en première instance et M. le procureur du roi avait interjeté appel à *minima*.

M. Chanay présente la défense des cinq prévenus. Il démontre la nécessité de leur association; il invoque leur moralité, leurs réponses loyales devant les magistrats, leurs démarches auprès de M. le préfet et l'impossibilité d'exécuter deux articles insérés dans leurs statuts. C'est cette inexécution qui seule a amené les poursuites.

M. Dattas, défenseur de la femme Combier, démontre l'impossibilité pour elle de soupçonner un délit dans une réunion publique d'un certain nombre de jeunes gens; elle a cru que c'était une conduite : les tailleurs la lui avaient annoncée, et elle les a reçus.

La cour, après une longue délibération, réforme le jugement quant à la femme Combier, et la condamne à 50 fr. d'amende; elle le confirme quant aux ouvriers tailleurs, réduit néanmoins l'emprisonnement à deux mois et les condamne ainsi que la femme Combier solidairement aux dépens.

M. Castel, président, avait été condamné par les premiers juges à quatre mois d'emprisonnement et Lavigne à trois mois.

JURIDICTION SPÉCIALE.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 4 août.

PRÉSIDENCE DE M. JOLY.

Une lisseuse est appelée par un tisseur qui se plaint de la perte de temps occasionnée par la malfaçon du lissage de son métier. La défenderesse est condamnée pour tout dommage à la perte de son salaire.

— Un marchand-fabricant est cité par un tisseur qui se plaint

Son talent, il est vrai, permettait ce mensonge. Il créa son genre comme les grands écrivains créent leur style. Sa voix était naturellement belle, plus tendre qu'énergique; elle convenait parfaitement à ses rôles d'amant, tantôt heureux, tantôt désespéré, et à la musique de cette époque, peu instrumentée, laissant tout à faire à la voix, lui permettant de descendre souvent à une déclamation parlée avec passion. L'acteur ne se sauvait pas alors par le mérite du chanteur. Notre camarade fut aussi un excellent acteur; il était applaudi de tous les comédiens de goût pour son débit léger et senti en même temps. Enfin, il ne fut incomplet sous aucun côté.

Qui égalera jamais la gloire et le bonheur de sa carrière, la plus fabuleuse qui se soit vue au théâtre, sans excepter celle de Talma, belle mais sérieuse, superbe mais d'un grandeur un peu factice, si l'on songe que cet homme rare, ce Romain, ce ministre d'Auguste, admis dans la familiarité de l'empereur Napoléon, n'a jamais pu s'élever à la croix d'honneur, cette marque de mérite, qui, quoi qu'on en ait dit, ne fut jamais si prostituée que sous l'Empire, et surtout vers les dernières années qui viennent de s'écouler!

Dans une position moins solennelle, notre ami eut un règne plus éclatant : les femmes l'adoptèrent, et elles virent en lui tout ce qu'elles désirent, en amour, d'idéal et de possible, de romanesque et de réel; et elles virent tout cela rehaussé, illuminé, couronné de l'étoile du succès, cette flamme qui fait qu'on est un dieu, et sans laquelle on n'est qu'un bel homme. Les femmes du Directoire raffolaient des dieux et ne méprisaient pas les beaux hommes.

Il y aurait des volumes d'histoires scandaleuses à écrire sur les folies que firent de grandes dames pour s'attirer l'attention du célèbre acteur. Les maris ont passé d'horribles nuits sous le Directoire.

Vous voyez que rien ne manquait à sa réputation. Si j'avais été roi, j'aurais été jaloux du bruit qu'il faisait.

Il passa ainsi dix ou douze années sans exemple dans les fastes du bonheur humain. Santé, jeunesse, richesse, gloire, plaisirs, triomphes, il avait tout.

Quel jour d'attente, de joie et de plaisir en espérance ce fut

de l'exiguité du prix qui lui est proposé pour tissage d'une brillante à plusieurs rouleaux.— Renvoyé par-devant arbitres pour fixer le prix de la façon.

Le public doit voir par là que la mercuriale est loin d'être tombée en désuétude; le conseil, au contraire, en fait toujours l'application lorsque les parties n'ont pas été réciproquement d'accord sur un prix. Dans ce cas, le prix moyen est celui des arbitres.

— Un marchand-fabricant réclame contre un de ses confrères le bénéfice d'une contravention pour avoir occupé un tisseur sans livret. Mais le défendeur répond par l'exhibition du livret. Le requérant montre également un livret appartenant au tisseur. C... Le conseil reconnaît que c'est un livret d'emprunt qui a servi à tromper la bonne foi du fabricant cité. Cette question ayant été mise en délibéré, il a été par suite arrêté que le tisseur et l'emprunteur du livret seraient seuls passibles des dommages et intérêts.

— Un père de famille et un maître d'apprentissage se réclament mutuellement un jeune homme qu'ils affirment ignorer où il est. Le conseil, habitué à voir des apprentis s'égarer dans l'espoir d'une résiliation et reparaitre plus tard, a renvoyé l'affaire à quinzaine.

— Un fabricant réclame contre un moulinier pour avarie à l'aide de corps gras et changement des matières confiées au moulinier.— Renvoyé par-devant arbitres.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS.

J'en ai bien vu des figures hétéroclites venir poser devant moi sur les bancs de la police correctionnelle, mais jamais, je vous jure, au grand jamais, rien qui ressemblât à la singulière boule dont la nature s'est plu à gratifier Alexandre Doom, 49 ans, cambreur de bottes, et du présent prévenu de vols ou soustractions frauduleuses. Imaginez-vous une immense redingote bleu de ciel, un gilet blanc à la Marat, une grande cravate à pans brodée, festonnée, ornée de points à jour, et puis, entre les deux angles droits d'un col de chemise fortement empesé, placez-moi la tête de Bertrand, l'honorable ami de Robert Macaire, ombragée d'une belle chevelure rouge et embellie de ce délicieux sourire que vous savez. Elle est droite et immobile cette belle tête, mais les yeux exécutent un perpétuel mouvement de rotation, non pas dans le même sens, si vous plaît, mais l'un à droite et l'autre à gauche, comme les deux soleils parallèles d'un feu d'artifice.

M. le président : Dans la nuit du 19 au 20 juin, vous avez été arrêté par la ronde de nuit; vous n'étiez porteur d'aucuns papiers? Alexandre Doom ouvre lentement une grande bouche et m souffle mot.

— En revanche vous étiez porteur d'une multitude d'objets dont vous n'avez pu justifier la possession.

Alexandre Doom, dont la bouche est demeurée ouverte dans toute son étendue, continue à ne souffler mot.

— Est-ce que vous ne m'entendez pas, ou si vous ne voulez pas répondre? Comment vous êtes-vous procuré tous ces objets? Alexandre Doom fait un violent effort, ses yeux tournent avec plus de rapidité; il répond enfin : Je les ai trouvés.

— Vous les avez trouvés... cela me paraît difficile, je vais vous en rappeler la nomenclature. On a trouvé dans vos poches : 6 fr. 55 c., deux reliquaires, une médaille, une cuillère à café en argent, une cuillère à bouche en étain, une tabatière, un schall en mousseline laine, une cravate en soie, une pipe en écume de mer, un mouchoir de batiste, deux paires de ciseaux, un dé en argent, une pelote de fil, un anneau en fer, un plateau de mouchette, un petit panier chinois, quatre clés et un crochet de chiffonnier..., et vous avez trouvé tout cela...! Vous avez bien du bonheur... Je n'ai jamais rien trouvé, moi.

— C'est la chance...; moi, j'ai la chance, et puis la nuit c'est la bonne heure. Songez donc, depuis Passy jusqu'à la rue St-Honoré, quand on se promène toute une nuit, on peut bien trouver quelque chose.

— Ainsi, vous aviez trouvé tous ces objets; il n'y en a aucun que vous ayez acheté?

— Si, pardon... la pipe.

— Combien l'aviez-vous achetée?

— Vingt sous.

— Vingt sous! une pipe en écume montée en argent! Comment vous dites, vous avez la chance.

— C'est une occasion que j'ai eue comme ça un jour en me promenant hors barrière; quand on se promène, on peut bien rencontrer une occasion.

Cité en témoignage, le propriétaire d'Alexandre Doom commence sa déposition par dire que, depuis un an qu'il est dans sa maison, il ne paie pas, ne travaille pas et ne parle pas. Puis il ajoute qu'il le regarde comme un pauvre idiot, propre tout au plus à faire quelques commissions qu'on lui donne par charité, et dont il s'est toujours acquitté fidèlement.

pour Paris, celui où les affiches annonçèrent de monument en monument que notre ami jouerait dans un opéra ardemment attendu! Le plus illustre compositeur en avait écrit la musique sur des paroles, disait-on, merveilleuses.

On était en automne, saison délicieuse à Paris. Les équipages suivaient à la file le long des rues conduisant au théâtre. Dans ces équipages on voyait, parée à la grecque, les bras nus, les épaules nues, en robe transparente, toute cette aristocratie de la beauté et de l'esprit que la révolution n'avait pas tuée. Des corbeilles de couronnes étaient posées sur les genoux de chacune de ces dames, et vous devinez de reste pour qui étaient ces couronnes. Le soir se faisait, et Paris tout entier, confondu dans une vapeur lumineuse, semblait courir à quelque temple mystérieux pour célébrer quelque fête imitée de l'antiquité. On respirait le plaisir, la passion, la joie; on était jeune; le théâtre était le berceau de cette renaissance universelle.

Vous imaginez-vous la joie de celui pour qui tout ce monde d'accourt? Le voyez-vous chez lui, pensant à cette population sur laquelle il règne, et qu'il va enchanter à la première étoile qui luira au ciel? Il est déjà presque habillé comme l'exige son rôle; il est plus beau, plus séduisant que jamais; la santé court en veines d'azur sur son front; il se mire encore une fois dans sa glace; son linge, ses diamants l'enchantent comme une perle d'une eau magnifique; l'heure va sonner; ses cheveux s'impatientent, les domestiques attendent, le public languit; en ce moment une pensée traverse sa tête comme un coup d'épée, une pensée semblable à celle qu'eut Charles-Quint le jour qu'il laissa tomber la boule du monde à terre pour entrer dans un cloître, et il se dit froidement : « Je ne jouerai plus de ma vie. »

— Il tint parole.

— Nul n'a jamais su pourquoi.

— Comme Surval achevait son récit, l'hôte rentra et dit en riant :

— Mes amis, je viens d'être nommé président du conseil municipal du canton : voici la lettre qui me l'annonce.

Le soir tous les artistes quittaient le château de leur camarade.

(La suite à un prochain numéro.)

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.	
2,000	1,000	Juin et Déc. par trimestr.	Banque de Lyon,	1,400 f.
4,500	1,000		Ponts sur le Rhône,	1,100
450	2,000		Ponts de la Feuillée,	2,275
500	2,000		Pont Seguin,	1,750
220	2,000		Pont de l'Île-Barbe,	1,500
2,360	1,000		Pont et Gare de Vaise,	"
1,300	1,000	Juin et Déc.	Eclairage au gaz, Ce Perrac.,	1,400
1,000	1,000		Eclairage au gaz, St-Etienne,	1,050
320	5,000	Décembre.	Bateaux à vapeur sur Rhône,	
			Lyon à Arles,	4,300
180	2,000		Paquebots à vap ^r sur Saône,	
			Lyon à Chalon,	"
151	5,000	Idem.	Gond. à vap ^r sur Saône, marc.,	1,500
400	10,000		Fonderies (Loire et Isère),	16,500
2,200			Ch. de fer, Lyon à St-Etien.,	"
240	5,000		Moulins à vap ^r de Perrache,	5,000
8,000	25	Par an.	Bateau à vapeur l'Abelle,	"
			Ch. de fer (St-Et. à Andréz.),	"

GRAND-THÉÂTRE.
 Dimanche 6 août 1837. — Premier début de M. Peyronnet, ténor léger. — LE BARBIER DE SÉVILLE, opéra. — On commencera à six heures 1/2.
 Lundi 6 août 1837. — Treizième représentation de M. Nourrit. — LES HUGUENOTS, grand-opéra. — On commencera à sept heures.
GYMNASÉ-LYONNAIS.
 Samedi 3 août 1837. — Première représentation de M^{lle} Dejaret. — 1^o LA LECTRICE, vaud. — LE PHILÈTE CHAMPENOIS, vaud. — LA COMTESSE DU TONNEAU, vaud. — On commencera à six heures 1/2.

Cinq pour cent	110 40	110 50	110 40	110 50
— fin courant	110 60	110 80	110 60	110 50
Quatre pour cent	101			
Trois pour cent	79 50	79 50	79 25	79 50
— fin courant	79 43	79 60	79 45	79 50
Rentes de Naples	96 70	96 80	96 60	96 60
— fin courant	97 10	97 10	96 95	96 95
Actions de la Banque	2400			
Caisse hypothécaire	795			
Quatre Canaux	"			
Emprunt d'Haiti	"			

Bourse de Paris du 3 août 1837.
 La rente a monté sur la hausse des cours. On a ouvert 79 50, et on est 79 60 fin de ce mois.
 L'actif est monté également et reste à 25 1/4 demandé. On paraît reprendre quelque confiance.
 Les chemins de fer sont en baisse sans qu'on en connaisse le motif. Rien de nouveau.

AMÉDÉE ROUSSILLAC.
 LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE.

Feuille d'Annonces.

Librairie.

EN VENTE CHEZ GIBERTON ET BRUN, LIBRAIRES DE L'ACADÉMIE DE LYON, PETITE RUE MERCIÈRE, N° 11.

POÈMES ET DISCOURS DE FONTANES.

Joli volume in-8° de 400 pages, où sont réunies, pour la première fois, toutes les productions de cet écrivain.
 Prix : 3 fr. 50 c. (2920)

ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE DE M^e PIGNARD, AVOUÉ A LYON, RUE ST-JEAN, N° 27.

Adjudication définitive, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du samedi douze août mil huit cent trente-sept, à onze heures du matin, et en un seul lot, des immeubles saisis et vendus par expropriation forcée au préjudice de César Faure, propriétaire et moulinier à Nuelles (Rhône), situés en cette commune de Nuelles, et consistant en plusieurs corps de bâtiments, moulins à moudre le blé, et tous les agrès, meules et ustensiles, et un fonds en nature de pré, terres, pièce d'eau ou étang, chaussée ou canal, de la contenance totale de deux hectares vingt-sept ares quatre-vingt-sept centiares (soit dix-huit bicherées lyonnaises.)

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Pignard. (2907).

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(2919) A CÉDER. — Etude d'avoué bien achalandée près le tribunal de première instance séant à Lons-le-Saunier. S'adresser, pour les renseignements, à M^{me} veuve Bidat ou à M^e Mazeau, notaire à Lons-le-Saunier.

ANNONCES DIVERSES.

VENTE VOLONTAIRE, AUX ENCHÈRES,

Des bains des Deux-Ponts, situés aux Brotteaux, cours Bourbon.

Le jeudi dix-sept août mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, pardevant M^e Quantin, notaire à Lyon, et en son étude sise quai St-Antoine, n° 11, au 1^{er} étage, il sera procédé à la vente volontaire et aux enchères de l'établissement des bains dit des Deux-Ponts, sis aux Brotteaux, cours Bourbon, à l'angle de la rue d'Orléans; ensemble de tous objets mobiliers composant ledit établissement, ou servant à son exploitation.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Quantin, notaire, comme aussi pour traiter de gré à gré avant le jour de la vente. (2917)

(2922) VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES.

Le mardi huit août 1837, à dix heures du matin, sur la place du Port-du-Roi, à Lyon, il sera procédé à la vente, aux enchères et au comptant, d'une partie considérable de marchandises neuves en ferblanterie, telles que baignoires, rafraichissoirs, cuisinières, cafetières de toutes dimensions, pots de toutes formes et grandeurs, couvre-plats, casseroles, et généralement tout ce qui se fait en ferblanterie.

Il sera perçu cinq centimes par franc au-dessus de l'adjudication.

(2833) A VENDRE. — Une maison, appartenant au sieur Gatou, potier à la Guillotière, rue de Provence, n° 15.

Cette maison est composée d'un second étage, cour, écurie et fenil, appartement propice à toute sorte de fabrication dans la cour.

On donnera toutes facilités à l'acquéreur,

(2908) A VENDRE pour cause de départ. — Une petite calèche.

S'adresser chez M. Burdet, sellier, rue des Capucins, n° 15.

(2902) A VENDRE. — Deux beaux chiens d'arrêt bien dressés, rapportant à l'anglaise.

S'adresser avenue de Saxe, n° 20, aux Brotteaux.

(2885) A LOUER de suite à un prix modéré. — Vaste appartement propre à l'établissement d'un restaurant, composé de rez-de-chaussée, premier étage, cave, cour et grenier, situé à Lyon, quartier Perrache, près l'Abattoir en construction.

S'adresser à M. Flachard, rentier à Lyon, rue Belle-Cordière, n° 12, au 1^{er},

(2919) Le sieur PERRIN, traiteur, ci-devant Cloche-d'Or, à la Mulatière, a l'honneur de prévenir le public qu'il a changé de domicile, et qu'il tient actuellement l'hôtel St-Louis, place de la Miséricorde, n° 5.

Les personnes qui voudront honorer son hôtel de leur présence y trouveront tout ce qui peut satisfaire le goût, et seront servies à un prix modique, avec autant de promptitude que de propreté.

Le sieur Perrin prend aussi des pensionnaires et porte en ville.

ENGRAIS JAUFFRET.

EXPÉRIENCE PUBLIQUE.

M. TEILLARD prévient M. les propriétaires et cultivateurs que l'on fera lundi 7 août, à trois heures de l'après-midi, une expérience de la terre-engrais au Jardin-des-Plantes, sous l'inspection de la commission de la société d'agriculture. (2914)

(2879) AVIS.

On trouve toujours à l'enseigne du Clos Vougeot, pleca des Terreaux, palais St-Pierre, escalier n° 19, des vins de toutes qualités choisis et à des prix très-modérés; entre autres, des vins du Rhin, clos de Vougeot, Chambertin, Champagne, tisane de Champagne, Bordeaux, etc., et St-Perray mousseux à 90 c. On y tient également des liqueurs fines et surfines de diverses qualités, et un dépôt d'olives en grands et en petits barils.

On envoie à la campagne.
 Nota. Bien remarquer l'entrée de l'escalier n° 19.

COMPAGNIES

D'ASSURANCES COMMERCIALES

D'ANVERS,

Au capital de 60 millions.

RISQUES MARITIMES, D'INCENDIE ET SUR LA VIE.

Ces Compagnies, depuis trois ans qu'elles sont constituées et qu'elles opèrent, ont souscrit 592,599,387 fr. de risques maritimes, acquis 8,962,576 fr. de primes, et payé au commerce 7,382,086 fr. sans contestation.

L'agence générale qui opère sur le Rhin, le Rhône, la Saône, la Marne et affluents, organisée depuis peu de temps, a produit à sa part 161,404 fr. 63c. de primes, et remboursé pour sinistres survenus 133,606 fr. 47 c.

Ces compagnies offrent seules l'avantage immense de payer intégralement les dommages quelle qu'en soit la quotité.

La Compagnie contre l'incendie et sur la vie a réalisé, en quelques mois d'existence, plus de 400 mille francs, sans accident, et reçoit le plus grand développement avec le même bonheur.

Pour la branche maritime, le capital de garantie est entièrement placé, et celui contre l'incendie a les 2/3 de complétés: beaucoup d'actionnaires sont Français.

Des copies authentiques des actes constitutifs des compagnies et des ordonnances royales qui les autorisent, dûment légalisées, sont déposées chez leurs banquiers, à Paris, MM. André et Cottier, et Delamarre, Martin Didier, ainsi que chez leur agent, à Lyon, M. Rejanin, dont les breaux saouent quai de Serin, n° 23. (2855)

DÉPURATIF DU SANG.

ROB

APPROUVÉ PAR L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE.

Les médecins les plus célèbres qui ordonnent chaque jour cette préparation, les heureux résultats qu'ils en obtiennent dans le traitement de toutes les Maladies Secrètes, résultats qui lui ont valu l'approbation de la Faculté de Médecine, sont un sûr garant à la confiance publique.

PRIX: 10 F. LA Bille ET 5 F. LA 1/2 Bille.

A la pharmacie de BORELLY, place de la Préfecture, n° 13. (2280)

(2916) Un jeune homme, ayant de bonnes recommandations, désirerait se placer comme clerc chez un notaire ou un avoué; il est recommandable par sa moralité et son éducation; il n'exigera qu'une somme très-modique. S'adresser rue de l'Hôpital, n° 18, au 2^e.

M. MULNIER, PEINTRE DE PARIS, Rue Saint-Côme, 7, au 1^{er},

Fait le portrait en miniature, aquarelle, dessin colorié, estompe et mine de plomb. Ces trois derniers genres, par la modicité de leurs prix, se trouvent à la portée de toutes les fortunes. (2921)

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les éruptions et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, matisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux boîtes procurent une guérison radicale. Prix: 3 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

- On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
- A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15.
- A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
- A Grenoble, chez Decheaux père, quincaillier, Grande-Rue.
- A Genève, chez M. Burkel, droguiste.
- A Vienne, chez Mouret fils, épiciers, rue Marchande.
- A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
- A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
- A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciers, rue Paluy.
- A Givors, chez M. Thivy, épiciers, Grande-Rue.
- A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon.
- A Avignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier.
- A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
- A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.
- Valence, Rozzier, place des Clercs.
- Lons-le-Saunier, Vincent, épiciers et marchand de parapluies, place de la Liberté.
- Paris, Maréchal, épiciers, rue du Pont-aux-Choux, n° 14 ou 17.
- Le Puy, Bernardpic, droguiste, rue Panesac, n° 164.
- Ainsi que dans les principales villes de France.

PAR BREVET DE PERFECTIONNEMENT

BALANCES BASCULES

Pour le pesage des Voitures, Pour Poids publics et grands Etablissements.

ET BASCULES PORTATIVES

Pour l'usage des Marchands de Soie, de Fer, de Charbon; des Maisons de Roulage, Forges, Mines, etc.

CHEZ BÉRANGER ET C^e, BALANCIERS-MÉCANICIENS,

Rue des Forces, près la place de la Fromagerie,

A LYON.

PAR BREVET D'INVENTION.

NOUVEAU SYSTÈME DE POMPE

POUVANT DONNER

150 à 200 litres d'eau par minute à la hauteur de 20		
60 litres	Id.	Id.
30 litres	Id.	Id.
20 litres	Id.	Id.

Cette énorme masse d'eau s'obtient par la force d'un seul homme.

Ce nouveau moteur offre l'avantage de donner un volume d'eau trois fois plus considérable que tous les autres systèmes mis en usage jusqu'à ce jour, et de l'élever à 20 pieds de hauteur avec autant de douceur et de facilité qu'un cheval.

Il n'est susceptible d'aucun dérangement; dans tous les cas, les inventeurs le garantissent pour deux années. L'on peut aussi le faire mouvoir très-facilement par le moyen d'un cheval.

Cette nouvelle pompe est indispensable pour l'arrosage des prairies et des jardins.

Pour la voir fonctionner ou obtenir de plus amples renseignements, s'adresser à Lyon, à MM. P. Rozet et C^e, place du Concert, n° 6, ou dans leurs ateliers, à Perrache, près la Manufacture des tabacs. (275)